

Joseph LAGARDE riziculteur à Soctrang, puis Long-xuyên

Joseph LAGARDE

Né à Paris, le 5 janvier 1860.

Marié à Maria Delplanque. Dont :

— Louis Joseph *Aimé* (Soctrang, le 12 janvier 1888-Saïgon, 6 janvier 1941) ;

.....

De Phan thi Tam :

— Henri Dominique (Chaû Phû, Chaû Dôc, 11 août 1894), marié à Soctrang, le 14 février 1916, avec Joséphine Adam de Villiers. Mécanicien.

Se reconnaît à Soctrang, le 16 février 1907, père de Jean Baptiste Joseph alias Phan-van-Chi dit Guibal, reconnaissance déclarée nulle en avril 1931.

Arrivé par le transport de l'État, le *Mytho*, le 15 juin 1879.

Caporal clairon.

Surveillant de vicinalité à Soctrang et Vinhlong (1883).

Agent de la police judiciaire à Saïgon (1892-1900).

Riziculteur à Soctrang (1895), puis (vers 1909) dans les plaines de Thot-Not, à Long-xuyên.

Délégué de la chambre d'agriculture de la Cochinchine à l'exposition de Marseille (1922).

Chevalier du mérite agricole (posthume).

Décédé à Long-xuyên, le 15 mars 1928.

RÉVOCATIONS

(*Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, 1886, p. 262)

Par arrêté du Gouverneur, en date du 26 juillet 1886 :

La démission offerte par M. Lagarde, de son emploi de surveillant de 1^{re} classe des travaux publics, n'a pas été acceptée.

M. Lagarde a été révoqué de ses fonctions.

.....

Collationné et certifié conforme :

Saïgon, le 30 juillet 1886.

Le Secrétaire archiviste du conseil privé,
DOUVILLE.

(Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin, 1890, p. 476)

M. Lagarde, surveillant voyer à Soctrang, est désigné pour remplir les fonctions d'agent de la force publique dans l'arrondissement de Soctrang et exercer, en cette qualité, le ministère d'huissier près le tribunal de cette localité.

N° 249. — ARRÊTÉ nommant M. Arrighi huissier à Soctrang pour instrumenter dans l'affaire concernant le sieur Lagarde.

(Bulletin officiel de l'Indochine, 1891, p. 376)

Du 28 avril 1891.

Le Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine, chevalier de la Légion d'honneur et officier d'académie,

Attendu que le sieur Lagarde, remplissant les fonctions d'huissier dans l'arrondissement de Soctrang, assigné devant le tribunal civil de cette localité, ne peut se signifier à lui-même les pièces de cette procédure ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un huissier spécialement pour cette affaire ;

Sur la proposition du Procureur général et du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Arrighi, commis de comptabilité de 2^e classe, est nommé huissier à Soctrang pour instrumenter dans l'affaire concernant le sieur Lagarde.

Art. 2. — Le Procureur général et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Saïgon, le 28 avril-1891.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent et par ordre :

Le Secrétaire général,

J. FOURÈS.

Par le Lieutenant-Gouverneur :

Pour le Procureur général empêché:

L'Avocat général,

A. BERNIÈRE.

Le Secrétaire général,

J. FOURÈS.

N° 233. — ARRÊTÉ nommant M. Lagarde huissier à Soctrang pour instrumenter dans l'affaire concernant le sieur Painchaud.

(Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin, 1893, p. 409)

Du 11 avril 1893.

Le Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine,

Attendu que le sieur Painchaud, remplissant les fonctions d'huissier dans l'arrondissement de Soctrang, est partie poursuivante devant le tribunal civil de cette localité et ne peut instrumenter dans sa propre cause ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un huissier spécialement pour cette affaire ;

Sur la proposition du procureur général et du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Lagarde est nommé huissier à Soctrang pour instrumenter dans l'affaire concernant le sieur Painchaud.

Art. 2. — Le Procureur général et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Saïgon, le 11 avril 1893.

J. FOURÈS.

Par le Lieutenant-Gouverneur :

Le Secrétaire général,

ESCOUBET.

Le Procureur général,

Aug. BAUDIN.

(Bulletin officiel de l'Indochine française, 1894, p. 580)

Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i., en date du 4 juin 1894 rendu sur la proposition du Secrétaire général p. i. :

Le sieur Lagarde (Joseph), ex-caporal clairon, est nommé, à compter du 1^{er} juin 1894, agent de 3^e classe de la police administrative et judiciaire (emploi vacant).

(Bulletin officiel de l'Indochine française, 1896, p. 505)

Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. en date du 6 juin 1896 :

Une suspension de deux jours, avec privation de solde, est infligée aux nommés :

Lagarde, agent européen de 3^e classe;

.....

N^o 365. — ARRÊTÉ portant concession à M. Lagarde de quatre terrains domaniaux situés dans l'arrondissement de Soctrang.

(Bulletin officiel de l'Indochine française, 1896, p. 582)

Du 30 juin 1896.

Le Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Cochinchine,

Vu les arrêtés locaux des 22 août 1882, 15 octobre 1890 et 6 novembre 1891 ;

Vu la circulaire du 7 avril 1893 sur la délimitation des concessions ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1893 concernant les concessions de terrains sur les bords des cours d'eau ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1894 relatif au paiement de l'impôt foncier dû par les concessionnaires de terrains domaniaux ;

Vu la demande de concession gratuite, en date du 23 mai 1895, présentée par M. Lagarde, agent de police à Saïgon ;

Vu l'avis émis par l'administrateur de Soctrang aux dates des 3 octobre 1895 et 16 mai 1896;

Vu la délibération du Conseil colonial dans sa séance du 10 janvier 1896,

ARRÊTE :

Article premier. — Quatre terrains domaniaux, ayant respectivement pour contenance : 50 hectares 86 ares 25 centiares ; 2 hectares 85 ares ; 50 hectares 75 ares, et 61 hectares 92 ares 50 centiares, soit ensemble 166 hectares 38 ares 75 centiares, situés sur le territoire du village de Hoa-tu, canton de Thanh-an, arrondissement de Soctrang, tels d'ailleurs qu'ils sont délimités au plan ci-joint où ils sont désignés par les lettres A, B, C et D, sont concédés gratuitement à M. Lagarde, agent de police à Saïgon, pour qu'il en jouisse à titre de propriété.

Art. 2. — Le concessionnaire reste soumis à toutes les obligations imposées par les règlements sur les concessions gratuites de terrains domaniaux et sera tenu de payer l'impôt foncier ainsi qu'il est prévu par l'arrêté du 4 janvier 1894, soit à compter du 1^{er} janvier 1899.

Saïgon, le 30 juin 1896.

SANDRET.

(Bulletin officiel de l'Indochine française, 1896, p. 1032)

Par arrêté du lieutenant-gouverneur en date du 28 novembre 1896 :

Une permission de vingt-neuf jours, à solde entière, est accordée à M. Lagarde, agent de la police administrative et judiciaire, à compter du 1^{er} décembre 1896, pour en jouir dans la colonie.

(Bulletin officiel de l'Indochine française, 1896, p. 1034)

Par arrêté du Gouverneur général en date du 10 décembre 1896, rendu sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur :

Un congé de convalescence à solde entière d'Europe, dont la durée sera ultérieurement fixée par M. le Ministre des colonies, est accordé à MM. Lourdou, commis de 2^e classe des postes et télégraphes, et Lagarde, agent de 2^e classe de la police administrative et judiciaire, pour en jouir en France.

Ces fonctionnaire et agent seront rapatriés, au compte du budget local de la Cochinchine, ainsi que l'enfant de M. Lagarde âgé de huit ans [Aimé], sur le paquebot des Messageries maritimes partant de Saïgon le 13 décembre 1896 à destination de Marseille.

(Bulletin officiel de l'Indochine française, 1897, p. 871)

Par dépêche ministérielle en date du 7 juillet 1897 :

M. Lagarde, agent de police judiciaire de Cochinchine, a obtenu une prolongation de congé de convalescence de deux mois, à solde de présence sur le pied d'Europe, valable jusqu'au 19 septembre 1897 inclus.

14 juillet 1897 : promu à la 2^e classe.

ÉLECTEURS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA COCHINCHINE (112)
(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 29 juillet 1897)

NOMS ET PRÉNOMS.	NATIONALITÉ.	SITUATION de LA PLANTATION.
Lagarde (Joseph)	—	Soctrang.

(*Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, 1898, p. 544)

Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 22 avril 1898 :
Une suspension de quatre jours, avec privation de solde, est infligée aux nommés :

Lagarde, agent de 2^e classe ;
Cortéggiani, agent de 3^e classe ;
Tran-van-Dong, agent de 4^e classe ;

(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1898, p. 1101)

Par arrêté du Gouverneur général, en date du 28 juillet 1898, rendu sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur :

Un congé de convalescence, à solde entière d'Europe, dont la durée sera fixée par le Département, est accordé à M. Lagarde, agent de 2^e classe de la police administrative et judiciaire en Cochinchine, pour en jouir en France.

Cet agent prendra passage, suivant l'assimilation qui lui est conférée par les règlements, à bord du paquebot des Messageries maritimes partant de Saigon le 3 août 1898, à destination de Marseille.

(*Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, 1900, p. 489)

Par arrêté du Gouverneur général, en date du 15 février 1900, rendu sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur p. i. :

Le montant de la pension de retraite accordée au sieur Lagarde (Joseph), agent de 2^e classe de la police administrative et judiciaire, est fixé à 700 francs par an.

Le paiement en sera fait à Soctrang (Cochinchine), par trimestre et à terme échu, les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

[Liste des électeurs de la chambre d'agriculture de Cochinchine](#)
(*Bulletin de la chambre d'agriculture de Cochinchine*, 1911, pp. 786-803)

Nom	Prénoms	Profession	Lieu de naissance	Date de naissance	Lieu d'exploitation
-----	---------	------------	-------------------	-------------------	---------------------

155	Lagarde	Joseph	Propriétaire	Paris	5 janvier 1860	Soctrang, Longxuyên.
-----	---------	--------	--------------	-------	----------------	-------------------------

Liste par ordre alphabétique des
[électeurs français de la chambre d'agriculture de la Cochinchine](#) pour l'année 1913
(Bulletin de la chambre d'agriculture de la Cochinchine, 1913, pp. 740-751)

	Noms et prénoms	Profession et domicile	Lieu d'exploitation
185	Lagarde Joseph.	Propriétaire, Soctrang.	Longxuyên

COCHINCHINE

SAÏGON

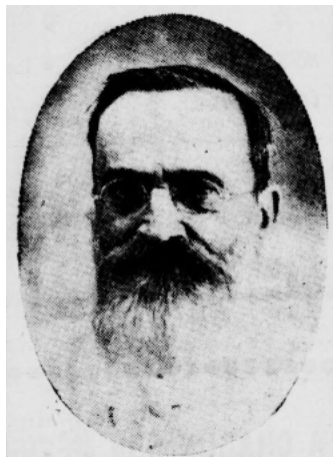
(L'Avenir du Tonkin, 19 juin 1922)

Vers l'exposition de Marseille

Le délégué de la chambre d'agriculture* à l'[exposition coloniale de Marseille](#), M. Joseph Lagarde, embarquera à bord de l'*Angers*. C'est un vieux Cochinchinois comptant 43 ans de séjour ininterrompu ¹ en Cochinchine.

Joseph LAGARDE

(La Dépêche d'Indochine, 22 mars 1928)



Une vieille figure cochinchinoise vient de disparaître.

Joseph Lagarde vient de mourir à Longxuyen, emporté par une attaque de choléra, le 15 mars à 10 heures du matin.

Arrivé dans la colonie à bord du transport de l'État, le *Mytho*, le 15 juin 1879, comme caporal clairon, Lagarde se fit libérer ici dans le courant de l'année 1883.

Il rentra d'abord aux Travaux publics comme surveillant de travaux et servit successivement à Soctrang et Vinhlong.

¹ Sauf par un congé de convalescence en 1897.

Il entra ensuite en 1892 dans la police judiciaire et fut mis à la retraite en 1900 pour infirmité contractée en service.

Il s'en fut alors à Soctrang où il s'installa comme colon-riziculteur.

Vers 1909, il quitta Soctrang pour s'installer à Longxuyen, dans les plaines de Thot-Not.

Tous les vieux Cochinchinois ont connu Lagarde.

Nous revoyons sa physionomie moqueuse, sa silhouette grêle et voutée.

On le blaguait souvent, on lui faisait parfois des farces dont il était le premier à rire.

On le recevait partout, chacun l'acceptait avec ses qualités et ses défauts et on écoutait toujours avec plaisir les histoires qu'il racontait.

C'est une figure que les anciens regretteront, une physionomie qui rappelait le temps passé, le bon vieux temps.

Ses obsèques eurent lieu à Longxuyen, une foule nombreuse, française et indigène, l'accompagna sa dernière demeure.

À ces enfants, à sa famille, la *Dépêche* adresse ses condoléances.

COCHINCHINE

LONG-XUYEN

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mars 1928)

La mort d'un bon Français. — M. Lagarde Grand-Papa Lagarde, n'est plus.

Ce bon Français, ce grand paysan de France dont la vie s'écoulait paisible et courageuse en pleine brousse, parmi les petits nhaqués d'Annam, a toujours exprimé son désir de dormir son éternel sommeil sur ces confins du monde auxquels il était profondément attaché.

Voilà ce désir réalisé !

Le très sympathique, très vénérable colon de Thot-not vient de rendre le dernier soupir à l'hôpital provincial de Long-xuyên.

Les obsèques ont eu lieu le 15 courant, au milieu d'une assistance des plus nombreuse. On a pu voir combien cet homme honnête, bon, modeste et aimable, dont la main était ouverte à toutes les infortunes, était aimé et respecté à Long-xuyên et en Cochinchine. Remarqué aux obsèques le distingué chef de la province, M. Duvernoy, qui avait tenu à apporter son hommage à un ouvrier de la première heure de la colonisation française, et toutes les notabilités françaises et indigènes de la ville.

Mérite agricole

AU TITRE DE L'ALGÉRIE, COLONIES, PAYS DE PROTECTORAT

(*Journal officiel de la République française*, 9 août 1928)

(*L'Écho annamite*, 7 septembre 1928)

(*L'Avenir du Tonkin*, 10 septembre 1928)

Chevaliers

185 Lagarde (Joseph), colon à Thotnot (Indochine).

(Le Populaire d'Indochine, 8 août 1931)

D'un jugement rendu le 11 avril 1931 par le tribunal civil de Saïgon, enregistré et signifié, ledit jugement devenu définitif.

Il appert que « la reconnaissance faite à Soctrang le 16 février 1907 par feu Joseph Lagarde du sieur Phan-van-Chi dit Guibal, légalement connu sous le nom Jean Baptiste Joseph Lagarde ², géomètre civil, a été déclarée « nulle et nul effet ».

Défense étant au surplus faite par le dit jugement au sieur Phan-van-Chi dit Guibal de porter à l'avenir le nom de Lagarde.

Pour extrait :

Signé : JACQUEMART.

² Né au village de Tân-qui-rông, canton d'An-thanh-ha, province de Sadec, le 15 août 1890. Reconnu à Soctrang, le 16 février 1907, par Joseph Lagarde, 47 ans, propriétaire, domicilié au village de Myxuyên, canton de Dinh-chi, Soctrang.